



## NOTE DE SYNTHESE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La commune de Marcillé s'est portée candidate à l'expérimentation, pour les comptes 2024. L'exercice 2024 est donc le premier pour lequel la Commune vote un compte financier unique.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal. L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

### Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une **vision patrimoniale**.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de **simplification**, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des **contrôles automatisés** de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

## Présentation CFU

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la gestion courante de la commune (bâtiments, matières et fournitures diverses, prestations de services...), aux charges de personnel, aux subventions versées aux associations et aux intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles s'élèvent à **464 784.16 €**.

Les recettes comprennent les sommes encaissées par la commune pour les prestations fournies (cantine, SMEJ, crèche, stationnement, occupation du domaine publique...), les impôts locaux, les dotations de l'Etat et diverses subventions de fonctionnement.

Les recettes réelles s'élèvent à **620 888.31 €**.

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>CFU 2024</b>
011 - Charges à caractère général	136 326.43	013 - Atténuations de charges	2 175.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	162 633.43	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14 095.95
014 – Atténuations de produits	39 426.00	73 - Impôts et taxes	226 257.52
65 - Autres charges de gestion courante	119 752.02	731 - Fiscalité locale	206.00
66 - Charges financières	6 646.28	74 - Dotations, subventions et participations	256 707.72
67 - Charges exceptionnelles		75 - Autres produits de gestion courante	121 009.77
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		77 - Produits exceptionnels	52.60
		78 – Reprise sur amortissement	385.15
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>464 784.16</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>620 888.31</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>RECETTES D'ORDRE</b>	
023 - Virement à la sect. d'investissement		042 - Opérations ordre transfert entre section	31 868.00
042 - Op. D'ordre de transfert entre sections	69 640.29		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>69 640.29</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>31 868.00</b>
		<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>356 776.61</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>534 424.45</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 009 532.92</b>

L'année 2024 a généré un excédent de fonctionnement de **118 331.86€**.

L'attribution de compensation de la CCMP : 61 024.00 €

L'attribution de compensation a représenté en 2024 : **9.34 %** des recettes de la commune

#### La fiscalité (Chapitre 731) :

La fiscalité directe locale a représenté en 2024 : **130 655.00 € soit 20%** des recettes totales

Taxes	Taux votés
Foncier bâti (FB)	27.49%
Foncier non bâti (FNB)	35.84%
Taxe d'habitation (THS)	5.88%
Coefficient correcteur	
<b>TOTAL</b>	

#### Les concours de l'Etat (chapitre 74) :

Les dotations de l'Etat ont représenté en 2024 **256 707.72 € soit 39.33%**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Les dépenses réelles d'investissement représentent **392 539.95 €**.

Les recettes réelles d'investissement représentent **554 522.19 €**.

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>CFU 2024</b>
13 - Subventions d'investissement	-	10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 030.68
16 - Emprunts et dettes assimilées	36 983.88	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
20 - Immobilisations incorporelles	8 462.40	13 - Subventions d'investissement reçues	101 943.8
204 - Subvention d'équipements versées	5 978.39	16 - Emprunts et dettes assimilés	2 184.00
21 - Immobilisations corporelles	17 918.39	21 - Immobilisations corporelles	364.43
23 - Immobilisations en cours	323 196.89	23 - Immobilisations en cours	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>392 539.95</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>554 522.19</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>RECETTES D'ORDRE</b>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 868.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	-
041 - Opérations patrimoniales	6 207.07	040 - Opérations d'ordre AMORTISSEMENTS	69 640.29
		041 - Opérations patrimoniales	6 207.07
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>38 075.07</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>75 847.36</b>
Déficit antérieur reporté	79 805.40	<b>Résultat antérieur reporté</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>510 420.42</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>630 369.55</b>

L'année 2024 a généré un excédent d'investissement de **199 754.53 €**.

Reste à réaliser en dépense : **200.00 €**

En recette : **78 810.00 €**

### Grands travaux :

- Extension du site de la Tonnelle,
- Réfection de murs,
- Achat d'un tracteur tondeuse,
- Achat d'une débroussailleuse électrique,

Subventions :

Région (LEADER)	18 295.12
Département	21 579.00
Etat	24 528.00
A.N.S.	37 540.96
<b>TOTAL</b>	<b>101 943.08</b>

La dette :

N° contrat	Objet	Capital restant dû au 31/12/2024
8835980	Travaux de voirie	6572.93 €
380441	Travaux de voirie	27993.55 €
657547	Réhabilitation salle et mairie Saint Génard	22824.04 €
70011499528	Réhabilitation salle et mairie Pouffonds	29886.27 €
1353388	Travaux MAM et logements	296464.84 €

L'encours de la dette est de **383 741.63 €** au 31/12/2024.

L'excédent de fonctionnement au 31/12/2024 est de **475 108.47 €** et sera reporté en ligne R 002 au budget 2025.

L'excédent d'investissement au 31/12/2024 est de **119 949.13 €** et sera reporté en ligne R 001 du budget 2025